



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2669  
27 mars 1986

FRANCAIS

---

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE  
SIX CENT SOIXANTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 27 mars 1986, à 10 h 30

Président : M. BIERRING (Danemark)

Membres :

Australie	M. HOGUE
Bulgarie	M. GARVALOV
Chine	M. LI LUYE
Congo	M. ADOUKI
Emirats arabes unis	M. AL-SHAALI
Etats-Unis d'Amérique	M. WALTERS
France	M. de KEMOULARIA
Ghana	M. GBEHO
Madagascar	M. RAKOTONDRAMBOA
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John THOMSON
Thaïlande	M. KASEMSARN
Trinité-et-Tobago	M. MOHAMMED
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. DOUBININE
Venezuela	M. AGUILAR

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 25 MARS 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE MALTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17940)

LETTRE DATEE DU 25 MARS 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17941)

LETTRE DATEE DU 26 MARS 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17946)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises à la séance précédente, j'invite le représentant de Malte à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, du Koweït, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Pologne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et du Viet Nam à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Agius (Malte) prend place à la table du Conseil; M. Cesar (Tchécoslovaquie), M. Endreffy (Hongrie), M. Abulhasan (Koweït), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. Noworyta (Pologne), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) et M. Bui Xuan Nhat (Viet Nam) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de Cuba, du Yémen démocratique, de la République démocratique allemande, de l'Inde, de la Mongolie, de la République arabe syrienne et de la Yougoslavie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Maksimov (République socialiste soviétique de Biélorussie), M. Oramas-Oliva (Cuba), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Ott (République démocratique allemande), M. Krishnan (Inde), M. Nyamdoo (Mongolie), M. El-Fattal (République arabe syrienne) et M. Golob (Yougoslavie), occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant de la Bulgarie. Je lui donne la parole.

M. GARVALOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession aux fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois en cours et je vous souhaite plein succès dans l'exécution de votre noble tâche. Je souhaite également adresser les félicitations de ma délégation à votre prédécesseur, l'ambassadeur Adouki, du Congo, pour l'habileté et la sagesse avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil au mois de février.

Je m'associe également aux orateurs précédents qui ont félicité le nouveau Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et je lui souhaite plein succès dans ses travaux.

La délégation bulgare appuie pleinement la demande présentée par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, Malte et l'Iraq, au nom du Groupe arabe, de convoquer d'urgence le Conseil de sécurité afin d'examiner la situation extrêmement dangereuse créée ces derniers jours dans la Méditerranée. La présente séance du Conseil est due au cours nouveau et menaçant qu'ont pris les événements dans la situation déjà extrêmement tendue au Moyen-Orient. Nous assistons aujourd'hui à une nouvelle tentative, de la part des forces impérialistes, de déstabiliser la Libye, pays qui est un défenseur acharné de la juste cause des peuples arabes.

M. Garvalov (Bulgarie)

Les événements de ces trois derniers jours n'ont guère surpris la communauté internationale qui a assisté avec inquiétude à la concentration de formations navales américaines à proximité de la côte libyenne. Une véritable armada, composée de trois porte-avions ayant près de 300 avions à bord, de sous-marins et d'autres unités navales, a été déployée dans la région. Les Etats-Unis n'ont pas dissimulé leur intention de provoquer la Libye et de montrer au monde leur puissance et leur aptitude à agir impunément. Ce dont nous sommes témoins actuellement n'est autre qu'une agression ouverte contre la souveraineté d'un Etat indépendant, Membre non aligné de l'ONU.

Les pires appréhensions de la communauté internationale sont devenues une réalité lorsque les manoeuvres navales des Etats-Unis ont éclaté en des hostilités ouvertes dirigées contre des objectifs libyens dans la région. Le conflit militaire dans le golfe de Syrte, planifié et monté de bout en bout par le Pentagone, témoigne de l'irresponsabilité du Gouvernement américain, poussé par une ambition dangereuse et morbide de jouer le rôle de gendarme du monde et de "punir" des Etats souverains gênants, qu'ils se trouvent à une proximité géographique immédiate de ses côtes ou à des milliers de milles de celles-ci.

Les actes d'agression des Etats-Unis semblent être liés à d'autres actes militaires d'une arrogance saisissante dans d'autres parties du monde. Dans ce contexte, on relève des menaces et des pressions sans précédent contre le Nicaragua, une nouvelle escalade de la course aux armements et des provocations flagrantes contre d'autres pays, y compris le mien, la Bulgarie. Comme il a été signalé récemment, des bâtiments de guerre des Etats-Unis ont fait une nouvelle incursion dans les eaux territoriales bulgares, en violation manifeste du régime de navigation et de passage promulgué par la législation nationale de la Bulgarie et des conventions internationales existantes. Le Gouvernement bulgare a énergiquement protesté contre cette situation.

Comme The New York Times l'a signalé dans son numéro du 23 mars 1986, en citant des sources officielles gouvernementales, les manoeuvres navales dont je viens de parler servent, entre autres, à recueillir des renseignements militaires et à faire une démonstration de force de nature à renforcer la popularité du Président et à faciliter l'adoption de son budget militaire astronomique. De plus, dans son numéro d'hier, The New York Times fait connaître que le Président a personnellement approuvé les plans d'affrontement militaire avec la Libye dès le

M. Garvalov (Bulgarie)

14 mars 1986. Etant donné que nous disposons de notre propre analyse de la situation nous ne commenterons pas ces informations. Qu'il suffise de souligner qu'elles démentent les tentatives faites pour donner aux actes des Etats-Unis un caractère "légitime", "innocent" ou "défensif".

L'inquiétude de la communauté internationale suscitée par les derniers événements tragiques survenus en Méditerranée est parfaitement justifiée et compréhensible. Les actes d'agression armés contre la Libye pourraient avoir des conséquences incontrôlables de nature à compromettre la paix et la sécurité dans cette région et bien au-delà.

Il va sans dire que ce n'est pas là la première provocation des Etats-Unis contre la Libye. Au mépris des principes et normes universellement reconnus consacrés dans la Charte des Nations Unies, la politique des Etats-Unis à l'égard de la Libye souveraine et indépendante se caractérise ouvertement depuis des années par des préparatifs militaires, des blocus économiques et la présence constante d'unités navales de la VI<sup>e</sup> flotte américaine au large des côtes libyennes. Tout au long de cette période, les Etats-Unis ont poursuivi une campagne systématique de menaces et de calomnies contre la Libye, y compris l'échafaudage de plans secrets en vue de l'élimination physique de ses dirigeants - ce qui n'est pas nouveau dans la politique américaine.

Il semble, cependant, que les Etats-Unis ne soient pas encore satisfaits. Ils se sont donc embarqués dans la recherche d'un prétexte commode pour lancer une agression ouverte contre la Libye. Ce n'est pas une coïncidence si au cours des derniers mois a eu lieu une campagne antilibyenne d'une portée et d'une importance sans précédent. Tous les moyens ont été employés pour discréditer ce pays. Il est intéressant de noter qu'il existe aux Etats-Unis une directive présidentielle dans laquelle il est dit que la politique et les actes du Gouvernement libyen constituent une menace extraordinaire et unique pour la sécurité nationale et la politique étrangère des Etats.

Il est évident que cette campagne massive doit être considérée comme la manifestation d'une politique dont l'objectif est de porter atteinte aux droits sacrés des peuples à décider de leur propre avenir et de choisir leur voie de développement indépendant. C'est cette attitude impériale et militariste que les Etats-Unis ont adoptée envers tout Etat indépendant et souverain dont la politique étrangère n'est pas de leur goût. Pareille attitude relève du terrorisme d'Etat.

M. Garvalov (Bulgarie)

Il va sans dire que l'ambition d'un Etat aussi puissant de s'arroger le rôle de garant de la sécurité de régions qui, comme la Méditerranée, sont situées à des milliers de milles de ses propres rives, ne peut que susciter l'inquiétude de la communauté internationale car les leçons pertinentes tirées d'une période de l'histoire relativement proche restent présentes à la mémoire collective de l'humanité.

Voilà pourquoi la République populaire de Bulgarie rejette catégoriquement comme non convaincantes les tentatives faites par Washington pour justifier ses visées impériales par des prétextes fallacieux et démagogiques, à savoir que les Etats-Unis combattent le terrorisme international et protègent la liberté de navigation dans les eaux internationales. Nous sommes profondément convaincus que, quels que soient les prétextes invoqués dans ce cas particulier, les Etats-Unis n'échapperont pas à l'opprobre de la communauté internationale étant donné le caractère éhonté de ses actes d'agression. A cet égard, la réaction de la communauté internationale, illustrée par la position de la Ligue des Etats arabes et du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, ne fait aucun doute.

Partageant la profonde inquiétude de la communauté internationale, mon pays condamne les actes de provocation des Etats-Unis contre la Libye et demande qu'il soit mis immédiatement fin à l'agression armée contre le peuple libyen. Ces actes sont totalement incompatibles avec les principes généralement reconnus du droit international, comme le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des Etats, le non-recours à la force dans les relations internationales et le règlement pacifique des différends.

La République populaire de Bulgarie exige que tous les empiètements sur la souveraineté et l'indépendance de la Libye prennent fin une fois pour toutes et que des mesures effectives soient prises pour arrêter tous les actes d'agression dirigés contre elle, car ils pourraient avoir des conséquences fatales sur la situation dans la Méditerranée et la situation internationale dans son ensemble.

Pour terminer, je saisis l'occasion pour exprimer l'appui du peuple bulgare à la juste lutte du peuple ami de Libye, qui défend ses réalisations progressistes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Bulgarie pour les paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, au nom de la délégation du Koweït, j'ai le plaisir de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Nous avons déjà pu apprécier l'efficacité et l'habileté avec lesquelles vous dirigez les travaux du Conseil.

J'aimerais également remercier le représentant du Congo, M. Adouki, pour l'excellente manière dont il a conduit les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil est réuni aujourd'hui parce qu'il est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales et garant des principes de la Charte et du droit international, que doivent respecter tous les Etats, grands et petits.

Depuis avant-hier, les Etats-Unis - Membre qui a la responsabilité toute particulière de sauvegarder la paix et la sécurité internationales ainsi que de garantir le respect et l'application des principes de la Charte et du droit international - se livrent à des opérations militaires dans la zone du golfe libyen de Syrte. Selon les médias, il en est résulté que plusieurs croiseurs libyens ont été coulés, et on a dit que les bombardements avaient fait d'innocentes victimes. C'est ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat arabe Membre des Nations Unies sont menacées.

Les Etats-Unis ont basé ces opérations militaires sur leur rejet du principe juridique relatif aux eaux territoriales, que défend avec insistance la Libye.

Le Koweït, se fondant sur les principes du droit international régissant chacun des aspects des relations internationales et les normes d'arbitrage, ainsi que sur la responsabilité qui lui incombe de contribuer au maintien de la paix et à la cessation des hostilités, se demande ce qu'il adviendrait de la situation internationale ainsi que de la sécurité et de la stabilité mondiales si tout pays, qui désapprouve une perception contestée, avait recours à la conquête et à l'oppression par la force armée pour imposer sa propre perception, quelles qu'en soient les conséquences.

A quoi ressemblerait notre monde d'aujourd'hui, compte tenu de tous les problèmes et des divergences de vues et de positions qui existent entre les Etats du fait de leurs intérêts particuliers, si l'on s'en remettait au droit de suprématie et laissait de côté la suprématie du droit, acceptée par l'humanité pour le règlement pacifique des différends après consultation et entente? Il n'est pas difficile d'imaginer dans quelle anarchie le monde tomberait et quels dangers pèseraient sur la stabilité et la sécurité internationales.

M. Abulhasan (Koweït)

Le fait est qu'il existe une divergence d'opinions entre deux Membres des Nations Unies à propos d'un problème qui devrait être réglé par le droit international et tranché selon les normes habituelles. De même, la Charte des Nations Unies ainsi que le droit et les accords internationaux nous prescrivent plus d'un moyen de régler pareils différends, quels que soient leur objet, leur contexte ou leur nature.

Les Etats doivent épuiser toutes ces ressources afin de régler pacifiquement les différends. Ils ne doivent pas recourir à des prétextes pour envenimer la situation à un point tel qu'il en résulte un affrontement armé inégal. Le différend Etats-Unis-Libye à propos des eaux territoriales n'aurait pas entraîné le recours à la force armée par les Etats-Unis si le problème avait été soumis aux organes internationaux compétents ou si les Etats-Unis avaient renoncé à leur politique dans la région, qui repose sur le recours à la force armée et à la dissuasion dans le cadre de leur stratégie mondiale.

Le Koweït, qui a à coeur de sauvegarder la paix et la sécurité internationales, comme du reste la paix et la sécurité de la région, espère que ces pratiques américaines ne constituent pas une stratégie nouvelle et permanente. L'étalage de la force en Méditerranée, par n'importe quelle puissance - en particulier les grandes puissances auxquelles incombent des responsabilités toutes spéciales - risquerait de compromettre la sécurité et la stabilité de la région, et de déjouer les efforts que font les Etats de cette région pour la déclarer zone de sécurité et de paix à l'abri des tensions. Tous les Etats ont le devoir de tendre à ce but, les grandes puissances qui possèdent la capacité militaire en particulier.

A l'issue de sa réunion du 25 mars 1986, le Conseil de la Ligue des Etats arabes a publié une déclaration dans laquelle il condamne énergiquement les Etats-Unis pour avoir recouru à l'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne et déclare que la poursuite de cette agression constitue une menace pour la sécurité des pays arabes ainsi que pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil y réaffirme par ailleurs sa solidarité avec la Jamahiriya arabe libyenne et son ferme appui à cette dernière.

Nul doute que la déclaration du Conseil de la Ligue arabe reflète bien le danger que pourrait faire courir la poursuite de tels actes de même que la position et le sentiment des Arabes à cet égard.



M. Abulhasan (Koweït)

Le Koweït suit avec une vive inquiétude les événements dans cette importante partie du monde et dénonce cette politique qui a pour cible la Libye soeur. Le Koweït, pleinement conscient des graves dangers expansionnistes de ce différend, prie instamment les Etats-Unis de renoncer à ces provocations inacceptables et de donner l'exemple en faisant preuve de retenue et en respectant le droit international et les principes de la Charte, ceux notamment qui interdisent le recours à la force dans le règlement des différends et qui incitent au dialogue et à la négociation et non au recours à la violence et à la force, autant de préceptes que les membres permanents du Conseil de sécurité doivent avoir à coeur.

M. Abulhasan (Koweït)

Le Koweït a fait la déclaration suivante :

"Compte tenu de ses positions fondamentales bien connues à l'égard de la solidarité arabe, le Koweït a dénoncé les bombardements de certains sites libyens par des avions de guerre américains et il espère que ces événements ne conduiront pas à une escalade du conflit, que ce soit au niveau politique ou militaire."

La déclaration du Koweït a repris les termes de la résolution du Conseil de la Ligue arabe qui a été adoptée le 25 mars et qui exprime la position collective des Etats arabes sur cette question.

Nous espérons que le Conseil remplira son rôle historique conformément à la Charte, montrera l'intérêt qu'il porte au plein respect des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et invitera toutes les parties au conflit à respecter les principes du droit et de la justice dans le cadre des institutions légitimes des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Koweït des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de la Pologne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NOWORYTA (Pologne) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite tout d'abord remercier les membres du Conseil de sécurité de l'honneur qu'ils m'ont fait en me donnant l'occasion de prendre la parole au Conseil et vous exprimer à vous, Monsieur le Président, et aux autres membres du Conseil, mon profond respect.

Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil. Je suis certain que sous votre habile direction, le Conseil traitera avec efficacité la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil est saisi de la grave question de la situation en Méditerranée méridionale.

La Pologne a suivi avec une vive inquiétude les événements qui ont eu lieu récemment en Méditerranée méridionale du fait des activités militaires provocatrices commises au large de la Libye par la flotte des Etats-Unis. Les manoeuvres effectuées par des unités navales américaines dans le golfe de Syrte ont été décrites dans la presse comme représentant une démonstration de force pour donner une leçon à des pays dont les politiques ne sont pas au goût de Washington. On a également signalé que ces actes prouvent que le Gouvernement des Etats-Unis est prêt à élargir le champ des utilisations politiques de la puissance

M. Noworyta (Pologne)

américaine. Nous sommes témoins de menaces de recours à cette force dans d'autres régions du monde, au Nicaragua par exemple. Il est manifeste que le Gouvernement des Etats-Unis s'arroge le droit de déterminer quelles politiques devraient suivre les gouvernements de différents pays.

L'incursion des unités navales américaines dans le golfe de Syrte et les actions militaires menées contre les unités navales libyennes et le territoire libyen représentent des actes d'agression contre la Libye, Etat souverain, et ne peuvent être qualifiés que d'actes de terrorisme d'Etat de la part d'une grande puissance contre un petit Etat, Membre des Nations Unies et du Mouvement des pays non alignés. Elles représentent une escalade de la politique hostile menée contre un pays souverain, à commencer, entre autres, par une campagne de propagande diffamatoire, l'application unilatérale de sanctions illégales et une coercition économique manifestement proscrites dans nombre de documents internationaux adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies. Son objectif est d'entraver la mise en oeuvre de transformations économiques et sociales progressistes en Libye et l'exercice d'une politique étrangère indépendante par ce pays.

Nous estimons que les activités des Etats-Unis sont contraires aux principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies et violent en particulier les obligations essentielles de tous les Etats Membres des Nations Unies consacrées à l'Article 2 de la Charte, en vertu duquel ils :

"... s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies" et les normes fondamentales du droit international.

Elles représentent une menace à la paix non seulement en Méditerranée méridionale mais dans toute l'Europe, une menace non seulement à la sécurité régionale mais aussi à la paix et à la stabilité internationales et elles compromettent également la sécurité du personnel polonais employé en Libye. Les activités des Etats-Unis ne font qu'exacerber les tensions et font obstacle à l'amélioration de la situation internationale à laquelle les peuples du monde aspirent tant.

Il est incontestable que la Libye a été victime d'un acte d'agression.

M. Noworyta (Pologne)

Mon pays se déclare complètement solidaire de la Libye. La Pologne exige que les actes hostiles contre ce pays cessent immédiatement et que la souveraineté de la Libye soit pleinement respectée. Nous espérons que le Conseil de sécurité, dans l'exercice des responsabilités que lui confère la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, prendra les mesures qui s'imposent à cet égard.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Pologne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OTT (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous souhaiter plein succès dans l'exercice de vos responsabilités.

Je désire également exprimer la reconnaissance de ma délégation au représentant du Congo, l'ambassadeur Adouki, pour la manière excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de février.

Qu'il me soit permis aussi de vous remercier, Monsieur le Président, et de remercier les autres membres du Conseil, de l'occasion qui m'est offerte de présenter la position de la République démocratique allemande sur le problème à l'examen.

M. Ott (RDA)

C'est avec une profonde préoccupation que le monde est témoin de l'aggravation de la situation dans la Méditerranée méridionale. Le peuple et le Gouvernement de la République démocratique allemande partagent pleinement cette préoccupation.

La demande de réunion urgente du Conseil de sécurité pour connaître de la situation et prendre les mesures appropriées en vue d'un relâchement des tensions et du rétablissement de la paix dans la région est donc légitime et impérieuse.

La réunion du Conseil de sécurité pour examiner cette question est également justifiée du fait que la situation qui s'est fait jour menace gravement la paix et la sécurité dans cette région et met en danger la paix mondiale.

Dans une déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique allemande du 26 mars 1986, il a été dit :

"C'est avec une grande préoccupation que la République démocratique allemande a pris note de l'incursion d'avions américains en territoire de la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste. Cette action non seulement menace directement la paix mondiale et lance un défi à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Etat libyen, mais ne peut manquer de compliquer les efforts tentés pour régler, de manière juste et durable, le conflit du Moyen-Orient et, partant, instaurer des relations plus saines dans le domaine des affaires internationales. L'incursion dans un territoire étranger est manifestement incompatible avec les principes de la Charte des Nations Unies et les autres normes généralement reconnues du droit international.

Cela est contraire à la volonté de tous les Etats et de tous les peuples qui sont attachés à la détente et à la sécurité internationales.

Ce qu'il faut absolument, notamment face à cette situation, c'est faire preuve de sagesse et de prudence diplomatiques. La République démocratique allemande continuera d'oeuvrer en faveur d'un monde libre de toute menace, un monde où tout peuple aura sa place au même titre que tout autre."

Il a été convenu l'année dernière à Genève entre le secrétaire général Gorbatchev et le président Reagan de prendre des mesures en vue d'améliorer la situation internationale, en général, et les relations bilatérales, en particulier, et de réaliser des progrès dans le domaine du désarmement et le maintien de la paix.

Cela a été considéré par tous comme étant un bon début et un signe encourageant. Depuis le 15 janvier dernier, le programme constructif et important destiné à libérer l'humanité des armes nucléaires et autres armes de destruction massive d'ici à l'an 2000 est inscrit à l'ordre du jour de tous les gouvernements.

M. Ott (RDA)

Entre-temps, le programme a été universellement appuyé. Récemment, l'Union soviétique a également présenté l'idée de la création d'un système complet de sécurité internationale, montrant une voie radicalement différente vers l'amélioration de toute la vie internationale.

Dans l'intérêt de la paix et de la coopération entre les peuples et les Etats et dans l'intérêt du dialogue et de la compréhension, la République démocratique allemande s'associe à l'appel mondial qui a été adressé au Gouvernement des Etats-Unis pour qu'il cesse ses provocations face aux côtes libyennes et règle tous ses différends par des moyens pacifiques. En tant que puissance nucléaire et en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, les Etats-Unis sont investis de la responsabilité particulière d'éliminer le danger d'une guerre nucléaire, d'assurer l'interdiction complète et générale de tous les essais d'armes nucléaires et, surtout, de mettre un terme à la course aux armements sur terre et d'empêcher que cette course ne s'étende à l'espace extra-atmosphérique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République démocratique allemande des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ORAMAS OLIVA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Une fois de plus le comportement agressif, illégal et aventureux du Gouvernement des Etats-Unis a exigé la réunion urgente du Conseil de sécurité pour examiner des actes qui non seulement attentent à l'indépendance et à la sécurité d'un Etat souverain, Membre de notre Organisation, mais compromettent également la paix et la sécurité dans une région vulnérable et déjà explosive. En effet, on ne saurait décrire autrement les actes perpétrés par des navires et des avions américains contre la Libye dans la nuit du 24 mars.

Personne n'ignore que le Gouvernement des Etats-Unis nourrit des desseins agressifs contre la Libye. Depuis plusieurs mois déjà, des unités navales et aériennes américaines effectuent des manoeuvres provocatrices face aux côtes libyennes et, à plusieurs occasions, les principaux porte-parole du Gouvernement des Etats-Unis ont proféré des menaces contre les dirigeants libyens. Une campagne systématique de haine, truffée de mensonges et d'assertions sans fondement, est largement menée par le biais des médias américains et attise des sentiments de violence irrationnelle contre ce pays africain et non aligné.

M. Oramas Oliva (Cuba)

Ce n'est pas la première fois non plus que des incidents se produisent dans le golfe de Syrte et que des avions américains attaquent des navires et aéronefs libyens. Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés et d'autres instances de ce mouvement s'étaient déjà prononcés, dans un passé récent, contre les actes d'hostilité et d'agression commis par les Etats-Unis contre ce pays frère.

La manière dont ces actes sont perpétrés, la conjoncture choisie et le déploiement de moyens de propagande et de forces nous rappellent un incident déjà lointain, qui s'est déroulé dans le golfe du Tonkin en 1965. Une escarmouche navale de faible envergure, également provoquée par les Etats-Unis et présentée au monde par les moyens de propagande de manière complètement déformée, servit alors de prétexte pour lancer la sale intervention yankee contre le Viet Nam. Aujourd'hui, les incidents du golfe de Syrte montrent que le gouvernement actuel persiste à aggraver la situation internationale, à intimider les pays en développement et non alignés et à faire de la menace ou l'emploi de la force en politique et du terrorisme d'Etat une pratique quotidienne dans les relations internationales.

Nous ne saurions oublier que tout cela se produit au moment où le Président des Etats-Unis, le Département d'Etat et le Pentagone se livrent à une croisade frénétique pour obtenir du Congrès des Etats-Unis des fonds pour le financement des contre-révolutionnaires somozistes qui opèrent à partir du Honduras contre le Nicaragua. Cette croisade qui, en outre, ignore et foule aux pieds les principes les plus élémentaires qui régissent les relations entre Etats et les buts et principes de la Charte des Nations Unies, vise à obtenir, grâce aux moyens d'information, l'appui de l'opinion publique des Etats-Unis à la politique belliqueuse et interventionniste de Washington en Amérique centrale.

M. Oramas Oliva (Cuba)

Les prétextes que fait valoir le Gouvernement des Etats-Unis pour justifier ses actes d'agression contre la Libye sont tout à fait semblables à ceux qui sont utilisés pour fomenter la contre-révolution dans la patrie de Sandino. Ainsi, la manoeuvre qui vise à créer une crise entre le Nicaragua et le Honduras au nom de la présence supposée de forces nicaraguayennes en territoire hondurien n'est pas autre chose : on recourt à un prétexte grossier pour obliger ce pays à intensifier ses actions contre la révolution sandiniste. La preuve en est la contradiction évidente entre les déclarations du porte-parole de la Maison Blanche, qui affirme la présence de ces troupes, et le démenti apporté par les porte-parole militaires honduriens.

La façon dont la presse et les représentants du Gouvernement américain exploitent les deux situations révèle les véritables objectifs de ce dernier et met à nu l'effronterie avec laquelle la classe dirigeante yankee fabrique le mensonge, dans un style typiquement Goebbelsien.

Quels que soient les prétextes utilisés par les Etats-Unis, l'action de ce pays contre la Libye constitue une violation flagrante du droit international et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi le Conseil doit la rejeter comme une tentative des Etats-Unis d'imposer leur volonté à un Etat souverain par la force des armes et de porter atteinte au droit des peuples de déterminer librement leur destin.

Cuba se déclare solidaire du peuple frère de Libye, qui résiste à l'agression yankee, et elle fait appel à l'appui de tous les pays épris de paix pour qu'ils condamnent l'agression et exigent qu'elle prenne fin immédiatement et inconditionnellement.

Comme nous l'avons déjà affirmé, les Etats-Unis développent dans le golfe de Syrte une politique de caractère global, qui vise à intimider et à harceler les pays qui ne se plient pas aux diktats de Washington dans les affaires internationales et choisissent eux-mêmes leur propre voie de développement. Les actes d'agression commis actuellement contre la Libye sont donc de même nature que les agressions d'hier contre le Viet Nam et que celles de toujours contre le peuple palestinien. Il s'agit de la même politique de pressions, d'agressions et de harcèlement qui a débuté il y a 27 ans contre la révolution cubaine et qui se poursuit aujourd'hui au Nicaragua, au prix d'une nouvelle effusion de sang.

Le Conseil de sécurité ne peut se dérober à la responsabilité que lui confère la Charte dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il ne



M. Oramas Oliva (Cuba)

peut davantage permettre qu'un de ses membres permanents viole, de manière aussi grossière qu'insolente, ses obligations, les normes du droit régissant les relations internationales et la Charte même des Nations Unies.

Il est de plus inconcevable qu'on puisse prétendre défendre un prétendu droit de libre navigation en n'importe quel endroit du monde par la force des armes, en recourant à l'agression injustifiée et non provoquée contre des unités navales et aériennes d'un Etat souverain et indépendant. Etant donné ce qu'ils ont fait, les Etats-Unis pourraient sans doute revendiquer un droit de piraterie - on ne saurait qualifier autrement leurs actes dans le golfe de Syrte - mais aucun pays civilisé, et encore moins le Conseil de sécurité, ne saurait reconnaître ni tolérer un tel "droit".

L'histoire de la période qui a suivi la seconde guerre mondiale offre malheureusement de nombreux exemples de situations où, lorsque la communauté internationale n'a pas agi énergiquement et résolument contre les actes d'agression des Etats-Unis, le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance a été foulé aux pieds. L'Amérique latine a subi dans sa propre chair les conséquences de cette politique impérialiste et aventurière : en 1954, au Guatemala; en 1965, en République dominicaine; en 1973, au Chili et, en 1981, dans la petite Grenade. Ce n'est que dans la Playa Giron que l'impérialisme a été vaincu dans cette partie du monde, comme il devait l'être par la suite au Viet Nam et comme il est en train de l'être au Nicaragua - mais non sans qu'il y ait de nombreuses pertes humaines et matérielles.

Aujourd'hui, comme nos pays autrefois, le peuple libyen est prêt à verser son sang pour défendre l'indépendance et la souveraineté de sa patrie. Mais le Conseil de sécurité a le devoir et la possibilité d'épargner à la Libye de le faire à un coût aussi élevé, en arrêtant la main de l'agresseur et en l'empêchant d'agir impunément, en violation de la Charte et du droit international, faisant fi de la volonté de la communauté internationale réaffirmée par de nombreux dirigeants et personnalités du monde et, ici même, par les représentants des Etats membres.

Monsieur le Président, en vous exprimant la satisfaction ressentie par ma délégation devant la manière exemplaire dont vous présidez les présentes réunions du Conseil et en vous souhaitant plein succès dans votre tâche délicate, j'aimerais exprimer à nouveau l'espoir du Gouvernement cubain que cet organe saura se montrer à la hauteur de la responsabilité particulière que lui confère la Charte, qu'il condamnera l'agression injustifiée et non provoquée dont la Libye a été victime et

M. Oramas Oliva (Cuba)

qu'il exigera du Gouvernement des Etats-Unis qu'il cesse tous actes hostiles à l'encontre de cet Etat Membre et indemnise le Gouvernement libyen pour les dommages et les pertes subis par la Lybie et par ses citoyens.

Dans de telles circonstances, c'est le moins que la communauté internationale peut attendre du Conseil du sécurité. C'est le minimum nécessaire pour pouvoir empêcher que des actes semblables ne soient perpétrés à nouveau contre la Libye ou tout autre Etat. Le Gouvernement américain actuel a propagé urbi et orbi la nouvelle de l'existence d'une prétendue "crise de crédibilité" des Nations Unies - en vue manifestement de dénigrer et d'affaiblir notre organisation à ses propres fins néfastes. On se trouve donc dans une situation où, si les membres du Conseil ne prennent aucune mesure, la crédibilité de l'ONU et sa capacité de défendre les petits pays contre l'arbitraire, la toute-puissance et l'agressivité de l'impérialisme se trouveront sérieusement compromises.

Une grave responsabilité échoit aux membres du Conseil. Ma délégation espère avec confiance que, cette fois, la justice et le droit s'imposeront.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Cuba des paroles aimables qu'il a prononcées à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de la Mongolie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NYAMDOO (Mongolie) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, notre délégation vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars.

Nous exprimons également notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'ambassadeur du Congo, M. Adouki, pour le brio avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Nous vous sommes reconnaissants ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité de nous avoir donné la possibilité de prendre la parole sur le point qu'examine le Conseil de sécurité à l'heure actuelle.

Comme de nombreux orateurs l'ont déjà souligné dans de précédentes interventions, le monde vient d'être le témoin d'une nouvelle agression des Etats-Unis d'Amérique contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, Membre à part entière de notre organisation. Utilisant leur énorme machine de

M. Nyamdoo (Mongolie)

guerre en Méditerranée, les Etats-Unis ont frappé une série d'objectifs situés en territoire libyen, commettant ainsi un acte d'agression. Par suite, nombre d'innocents ont péri et le pays a subi des dégâts matériels importants. On ne peut voir dans les actes des autorités américaines autre chose qu'un nouvel exemple concret de la politique de terrorisme d'Etat menée par Washington contre d'autres pays dont la politique indépendante n'est pas de son goût.

M. Nyamdoo (Mongolie)

Cette nouvelle agression des Etats-Unis ne saurait non plus être considérée séparément de leurs autres activités. A cet égard, il convient de constater que des sanctions économiques prises par le Gouvernement américain contre la Libye ont précédé l'acte d'agression actuel. L'attaque armée des Etats-Unis contre la Libye fait donc partie intégrante des efforts qu'ils tentent pour réprimer la lutte que mène le peuple libyen pour jouir de son droit de déterminer son propre destin. Nous estimons que les actes criminels commis par les Etats-Unis contre la Libye non seulement sont contraires aux normes et principes du droit international mais encore constituent une menace directe à la paix mondiale et à la sécurité internationale.

La délégation mongole, se fondant sur sa position de principe, condamne fermement l'agression américaine contre la Libye. Nous exigeons des Etats-Unis qu'ils mettent fin immédiatement à leur agression contre la Libye et qu'ils indemnisent ce pays pour tous les dommages qu'ils lui ont causés.

Notre délégation voudrait exprimer sa solidarité totale avec la Libye, son gouvernement et son peuple qui défendent leur liberté et leur indépendance contre l'agression de l'impérialisme américain. Nous exigeons que le Conseil de sécurité condamne l'agression des Etats-Unis et prenne les mesures nécessaires pour y mettre un terme.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Mongolie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir tout personnel que de siéger au Conseil sous votre présidence. Nous nous connaissons depuis déjà longtemps. Je pense donc pouvoir dire avec une conviction profonde que vous êtes un représentant remarquable de votre gouvernement. Vous êtes impartial, judicieux et sensible aux besoins des gens ainsi qu'aux exigences des situations politiques. Au nom du Royaume-Uni, proche partenaire et allié du Danemark, je vous félicite de la manière dont vous dirigez les travaux de ce conseil en ce mois de mars difficile.

Cette année tous les mois semblent être difficiles. J'aimerais dire combien nous apprécions la manière dont le Représentant permanent du Congo a fait face à une situation difficile le mois dernier et la sérénité dont il a fait preuve.

Monsieur le Président, vous avez déjà, au nom de tout le Conseil, souhaité la bienvenue à notre nouveau collègue soviétique. Mais je ne peux résister à la tentation de présenter personnellement mes souhaits de bienvenue à

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

l'ambassadeur Doubinine. Je formule l'espoir qu'il a exprimé lui-même dans sa déclaration qu'une coopération fructueuse s'instaurera avec tous ses collègues. De toute évidence, ce conseil doit oeuvrer dans un esprit de collaboration.

Toute rupture de la paix est regrettable. La situation dont nous sommes saisis est regrettable à double titre, car elle découle d'une violation de principes fondamentaux. Le principe fondamental en cause est le droit à la liberté de navigation dans les eaux internationales. C'est là un principe auquel mon gouvernement, depuis des temps immémoriaux, attache une très grande importance. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire devant ce conseil, en tant que nation maritime, nous sommes attachés à la liberté de navigation, y compris le passage inoffensif dans des eaux territoriales. Nous déplorons toute menace ou toute action injustifiée dirigée contre la navigation, où qu'elle se produise et d'où qu'elle vienne.

Je souligne que ce principe, tout comme le principe de la liberté du trafic aérien dans l'espace international aérien, n'est pas limité à la Méditerranée ou à toute autre partie du monde. Il est inacceptable qu'une nation s'arroge une partie de la haute mer qui est res communis.

Il est bien connu que la Libye poursuit des politiques frontalières excentriques qui soulèvent des difficultés pour ses voisins du sud comme pour ceux du nord. Ses voisins, en Méditerranée, ne sont pas que les seuls pays situés sur tout le littoral, mais toute la communauté internationale. Nous avons tous le droit de traverser les eaux internationales et personne n'a le droit de s'arroger ces eaux à titre exclusif. C'est comme si un propriétaire terrien fermait une voie publique située près de sa propriété. Une telle action est préjudiciable à tous.

Voilà la situation qui est à l'origine de notre problème actuel. La fermeture d'une voie publique ou le fait de s'arroger des eaux internationales constituent un acte non seulement illégal mais encore provocateur. Déclarer une "ligne de la mort" constitue une tentative d'intimidation auprès des usagers ordinaires de cette voie publique. Il n'est guère de pays dans le monde qui appuient cette "ligne de la mort". La grande majorité des pays ont constamment refusé de la reconnaître et plusieurs d'entre eux ont même soulevé des protestations en bonne et due forme. Je veux parler, par exemple, de la protestation présentée en septembre dernier par le Président de la Communauté européenne, au nom des Etats membres de la Communauté. C'était là une protestation formelle adressée au Gouvernement libyen à la suite de l'introduction de restrictions illégales dans le golfe de Syrte. Les membres de la

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Communauté européenne ont réaffirmé leur rejet de toute revendication libyenne de souveraineté sur les eaux s'étendant au-delà des limites légitimes de la mer territoriale.

J'ai été frappé par le caractère contrastant des déclarations qui ont été faites hier par les deux pays qui sont à l'origine de la réunion d'urgence de ce conseil. Malte en a pris en premier l'initiative et dans la déclaration qu'il a faite hier, le Représentant permanent de Malte a rappelé les vues de son gouvernement qui :

"... ne peut accepter ni reconnaître l'affirmation selon laquelle le golfe de Syrte, au sud d'une ligne tirée à la latitude 32°30' Nord, fait partie du territoire libyen ou tombe sous la souveraineté libyenne." (S/PV.2668, p. 17)

Par contraste, le représentant de l'Union soviétique a éludé cette question. Il a tout simplement évité de faire mention du principe fondamental en cause et de la position soviétique eu égard à ce principe. Au lieu de cela, il a cherché à faire de cet incident, qui découle directement d'un principe fondamental que, dans d'autres cas, son gouvernement appuie, un problème Est-Ouest. J'estime que les orateurs de ce matin et la ligne de conduite qu'ils ont adoptée confirment ce que j'avance. La déclaration soviétique, qui ne traitait que de ces questions Est-Ouest rebattues, était aussi regrettable qu'évasive.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

L'ambassadeur de l'URSS a dit "L'Union soviétique reste, comme par le passé, aux côtés de la Libye..." (S/PV.2668, p. 11). En d'autres termes, que la Libye ait tort ou raison. Quelle est alors la position de l'Union soviétique en ce qui concerne le principe de la liberté de navigation et de la liberté du trafic aérien dans l'espace aérien international? Je me rends très bien compte que le trafic aérien est un sujet épineux pour l'Union soviétique. Mais l'Union soviétique appuie-t-elle ou non les prétentions libyennes? La réponse à cette question est, de toute évidence, fondamentale pour l'ensemble du sujet dont nous avons à débattre.

Etant donné l'acceptation du principe de la liberté de navigation et les circonstances de l'affaire, il est impossible de soutenir d'une façon convaincante que les forces des Etats-Unis impliquées dans l'incident dont nous sommes saisis faisaient autre chose qu'exercer leur droit à la liberté de navigation dans les eaux internationales et dans l'espace aérien international, conformément au droit international. Par conséquent, l'attaque des missiles libyens qu'elles ont essuyée le 24 mars ne peut être justifiée. Les autorités libyennes prétendaient avoir abattu trois avions des Etats-Unis alors qu'ils survolaient apparemment ce que la grande majorité de la communauté internationale considère comme des eaux internationales. Les Libyens faisaient erreur, semble-t-il, en déclarant qu'ils avaient abattu ces avions, mais le fait que les appareils des Etats-Unis ont été attaqués est clair et n'a pas été réfuté. Il ne fait aucun doute que cette attaque représente une violation, par la Libye, des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, notamment de l'Article 2 iv) de la Charte des Nations Unies. Les forces des Etats-Unis, ayant été attaquées et menacées de nouveau, ont exercé leur droit de légitime défense, aux termes de l'Article 51 de la Charte. Cette réaction n'était pas disproportionnée et était totalement justifiée. Elle a été immédiatement portée à la connaissance du Conseil de sécurité, conformément à l'Article 51.

Les faits sont clairs : le principe de la liberté de navigation est d'une importance considérable et universelle, l'action de la Libye pour s'arroger une partie de la haute mer était un acte illégal et une provocation, l'attaque dont ont fait l'objet les avions américains était injustifiée, la riposte des Etats-Unis était mesurée et légitime. Que pouvons-nous dire de plus? Dans cette situation très nette, le Conseil doit défendre les principes en cause, prier les parties de faire preuve de modération et demander le strict respect du droit international.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il a eues à mon égard et à l'égard de mon pays.

M. de KEMOULARIA (France) : Monsieur le Président, sans vouloir allonger le débat et cédant avec plaisir à la tradition, je veux simplement vous dire combien ma délégation apprécie votre présidence, la modération et le tact dont vous faites preuve en dirigeant nos débats, pour résumer en un mot, votre sens diplomatique. Il est le résultat d'une longue expérience qui s'est, heureusement pour ma mission, faite en particulier à travers un long séjour en France où vous n'avez laissé que des amis.

Je veux également dire à notre collègue et ami l'ambassadeur du Congo, qui a connu durant sa présidence un long, un lourd programme de réunions, que nous avons noté avec quelle habileté il s'est sorti, avec honneur, de négociations difficiles.

Je voudrais naturellement souhaiter la bienvenue à notre collègue soviétique - et je vous demanderai mon cher collègue de lui en faire part - et dire que nous sommes heureux d'accueillir l'ambassadeur Doubinine. Je note qu'il a une connaissance affirmée des affaires françaises portant sur de nombreuses années de sa vie diplomatique. C'est, puis-je le dire, un parisien affirmé. Cela ne pourra que faciliter nos contacts mutuels au sein du Conseil.

Le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui de la situation créée en Méditerranée méridionale par les incidents survenus les 24 et 25 mars entre les éléments des forces armées libyennes et américaines, dans le golfe de Syrte.

La France entretient depuis des siècles des liens multiples, politiques, économiques, culturels, avec tous les Etats de la région méditerranéenne. Elle est donc particulièrement intéressée par tout ce qui peut affecter la stabilité de cette partie du monde. On comprendra ainsi que le Gouvernement français suive de très près les développements de la situation dans le golfe de Syrte et se préoccupe du maintien de la liberté de navigation dans les eaux internationales.

A cet égard, la position de la France a toujours été claire : elle attache une importance essentielle au strict respect des règles reconnues internationalement dans ce domaine. En l'espèce, la France considère que les revendications de souveraineté de la Libye sur le golfe de Syrte n'ont pas de fondement dans



M. de Kemoularia (France)

l'histoire ni de justification dans les Conventions de 1958 et de 1982 sur le droit de la mer. Cette position est d'ailleurs bien connue des autorités libyennes auxquelles les autorités françaises l'ont rappelée en temps utile.

En outre, la France considère que toute menace d'intervention armée, et à fortiori toute intervention directe, destinée à faire valoir des revendications territoriales de cette nature doit être exclue. De telles revendications se prêtent en effet tout particulièrement à l'arbitrage ou à la juridiction internationale.

Elle souhaite tout autant que les principes du droit international, en particulier ceux touchant à la liberté de circulation dans les espaces internationaux, puissent être garantis de façon pacifique afin d'éviter des affrontements militaires dont il est difficile de maîtriser les enchaînements.

Ma délégation exprime l'espoir que le présent débat contribuera à faire prévaloir cet état d'esprit. Je me réserve la possibilité d'intervenir à nouveau devant le Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la France des très aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de la Tchécoslovaquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. CESAR (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de commencer par vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Ma délégation est convaincue que sous votre direction le Conseil de sécurité sera en mesure de s'acquitter de la tâche importante qui lui est confiée en vertu de la Charte des Nations Unies.

Par ailleurs, j'exprime ma reconnaissance à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la République populaire du Congo, pour sa présidence le mois dernier.

Etant donné que c'est là ma première déclaration au Conseil de sécurité depuis le début de l'année, je voudrais féliciter les membres nouvellement élus du Conseil de sécurité et leur exprimer mon espoir que leur contribution servira à renforcer la paix et la sécurité internationales.

Comme on le sait, l'année 1986 est l'Année internationale de la paix. C'est ce qui a été solennellement proclamé par tous les Etats Membres des Nations Unies pendant la quarantième session commémorative de l'Assemblée générale. Nonobstant, le Conseil de sécurité a déjà dû tenir cette année plusieurs réunions pour examiner de graves cas de violation de la paix et de la sécurité internationales.

Il y a trois jours, les forces aéronavales des Etats-Unis ont commis une attaque armée contre plusieurs cibles libyennes, qui constitue une violation flagrante des normes du droit international et de la Charte des Nations Unies, une atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriales de la Libye et un acte d'agression armée. Cet événement dramatique n'est certes pas un fait isolé, mais n'est qu'un autre maillon, particulièrement dangereux, de la chaîne de provocations et de menaces auxquelles recourt depuis déjà longtemps le Gouvernement américain contre cet Etat arabe progressiste. On sait fort bien que ces provocations ont connu une escalade cette année, pour prendre une ampleur sans précédent; il suffit de rappeler l'embargo imposé par les Etats-Unis au début de cette année et les manoeuvres militaires provocatrices des forces aéronavales américaines. D'après une déclaration faite par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Shultz, lors de la conférence de presse qu'il a donnée à Ankara le 25 mars, les Etats-Unis ont pénétré depuis 1981 plus de 14 fois dans le golfe de Syrte.

Bien qu'à sa trente-neuvième session l'Assemblée générale des Nations Unies ait adopté à une écrasante majorité une résolution dans laquelle elle condamne le

M. César (Tchécoslovaquie)

terrorisme d'Etat, les Etats-Unis recourent fréquemment au terrorisme d'Etat dans la poursuite des objectifs de leur politique étrangère, en contravention flagrante de cette résolution. C'est là un fait que rien ne saurait prouver plus éloquemment que les actions armées des Etats-Unis contre la Libye, Etat souverain Membre des Nations Unies.

Ces actes ne sauraient en aucun cas être justifiés. Cela est d'autant plus vrai que les Etats-Unis ont refusé de signer la Convention du droit de la mer et qu'ils adoptent une approche arbitraire et sélective des questions contestées de souveraineté sur des eaux territoriales.

Cet acte de piraterie doit être examiné dans un contexte plus large. La Méditerranée orientale et les régions du Proche-Orient et du Moyen-Orient constituent de longue date des foyers de tension qui menacent la paix et la sécurité dans la région et, à long terme, le monde entier. Cette situation prévaut depuis les premières années d'existence des Nations Unies. Il est évident que l'escalade de la tension, des actes d'agression militaires délibérés et une psychose de guerre peuvent avoir des conséquences extrêmement dangereuses pour la paix et la sécurité mondiales. Il est inadmissible que la paix mondiale soit ainsi menacée pour garantir de prétendus intérêts vitaux ou la sécurité nationale des Etats-Unis où que ce soit dans le monde. Cela est particulièrement vrai dans ce cas qui, en l'occurrence, est lié à une évolution politique nationale aux Etats-Unis et à la nécessité de créer une atmosphère permettant de justifier devant le peuple américain les demandes accrues en armements, qui vont de la "Guerre des Etoiles" à l'aide aux contras du Nicaragua. Il est inadmissible que des pays qui, en raison de l'orientation progressiste de leur politique étrangère encourent la disgrâce du Gouvernement américain, soient punis par des actions militaires.

L'ère du colonialisme, lorsqu'une poignée de pays puissants s'arrogeaient le droit de jouer le rôle de gendarme du monde, est terminée, et tous actes pouvant la rappeler reviennent à jouer dangereusement avec le feu. Des actes comme l'acte d'agression des Etats-Unis contre la Libye ne peuvent qu'entraîner une escalade de la tension, qui va directement à l'encontre de ce qui est aujourd'hui exigé : la nécessité de revenir à une situation internationale saine, réduire les tensions et développer la coopération pacifique internationale.

M. César (Tchécoslovaquie)

Le 25 mars 1986, le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste tchécoslovaque a publié une déclaration dans laquelle il est dit :

"La République socialiste tchécoslovaque condamne les provocations des forces armées américaines contre l'Etat souverain de la Libye. Elle exprime son plein appui au peuple libyen et confirme sa solidarité avec lui et ses dirigeants. Elle exige que les Etats-Unis cessent immédiatement de faire du chantage et d'exercer des pressions auprès de la Jamahiriya arabe libyenne."

Ma délégation exprime sa conviction que le Conseil de sécurité saura jouer le rôle important qui lui est confié en vertu de la Charte des Nations Unies et qu'il condamnera les flagrantes provocations agressives des Etats-Unis contre la Libye. Cela ne pourra que renforcer l'autorité du Conseil de sécurité et des Nations Unies en général et favoriser la cause de la paix et de la coopération dans le monde.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Tchécoslovaquie pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la Hongrie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ENDREFFY (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de commencer ma déclaration en exprimant à vous-même et aux autres membres du Conseil de sécurité les remerciements de ma délégation pour avoir bien voulu lui donner l'occasion de faire connaître sa position sur la question à l'examen.

Les événements qui se sont produits ces derniers jours en Méditerranée, au large des côtes de la Jamahiriya arabe libyenne - événements qui sont trop bien connus pour être rappelés - ont suscité une angoisse et une profonde inquiétude non seulement dans les pays de la région immédiate mais aussi dans le monde entier. Etant donné que la sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité en Méditerranée, cela est particulièrement vrai pour les pays d'Europe, y compris la Hongrie.

Nous sommes donc pleinement d'accord sur la demande adressée au Conseil de sécurité pour que, en tant qu'organe des Nations Unies dont la responsabilité principale est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il examine la grave situation qui sévit en Méditerranée centrale et envisage des mesures appropriées pour réduire la tension et rétablir la paix et la stabilité dans la région.

M. Endreffy (Hongrie)

Depuis bien longtemps déjà, cette région est la plus explosive qui soit, et cela est essentiellement dû au fait que des forces extérieures s'efforcent de compromettre sa stabilité pour servir leurs prétendus intérêts stratégiques. On s'accorde généralement à reconnaître que pareille intervention étrangère malintentionnée non seulement menace la paix et la sécurité de la région, mais a aussi de graves répercussions sur la situation internationale dans son ensemble.

Notre délégation est d'avis qu'il ne faut ménager aucun effort pour tenter de redresser la situation dans cette partie de notre globe et le Conseil de sécurité a un rôle de premier plan à jouer à cet égard.

La position de la République populaire hongroise sur la question dont le Conseil est saisi est la suivante : la Hongrie est profondément préoccupée par la tension qui règne le long des côtes libyennes. L'opération militaire entreprise par les Etats-Unis vise manifestement à intimider la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, pays indépendant et non aligné, Membre des Nations Unies. Ce conflit armé, outre qu'il menace la paix et l'indépendance du peuple libyen, pourrait avoir de graves conséquences pour l'ensemble de la région de la Méditerranée et pour la cause même de la paix et de la sécurité internationales. La République populaire hongroise est solidaire de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, et elle exprime l'espoir que les Etats-Unis feront preuve de modération et prendront des mesures en vue de la cessation de toute opération militaire afin d'éliminer les tensions qui se sont fait jour dans la région et de régler les différends par des moyens pacifiques.

En guise de conclusion, ma délégation ne peut que demander au Conseil de sécurité de prendre les mesures qui s'imposent afin d'éliminer les tensions en Méditerranée et contribuer ainsi véritablement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant du Viet Nam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BUI XUAN NHAT (Viet Nam) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je suis certain que grâce à votre habileté diplomatique et à votre vaste expérience les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

M. Bui Xuan Nhat (Viet Nam)

J'aimerais par ailleurs féliciter l'ambassadeur Martin Adouki, du Congo, qui s'est acquitté avec succès de ses responsabilités de Président du Conseil pour le mois de février.

Enfin, je souhaite remercier les membres du Conseil de sécurité de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser au Conseil.

Depuis quelques mois déjà, la communauté internationale dans son ensemble voit avec anxiété les Etats-Unis glisser vers l'affrontement direct avec la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, en cherchant par tous les moyens un prétexte pour recourir à la force contre la Libye.

Cela a commencé par une campagne de diffamation lancée contre la Libye par les Etats-Unis. Ces derniers ont tout fait pour rendre la Libye responsable de ce qu'ils appellent le "terrorisme" et lui imposer ainsi un embargo commercial. Ce piètre scénario ne surprend personne, car chacun sait qui appuie Israël, l'Afrique du Sud et d'autres régimes en Amérique latine, lesquels professent le terrorisme d'Etat universellement condamné. Voilà qui explique pourquoi même les alliés des Etats-Unis semblent peu disposés à reconnaître cet embargo commercial et pourquoi les peuples appuient la Libye dans les efforts qu'elle fait pour surmonter les conséquences de cet embargo.

Les récents événements au large de la Libye sont pour tous une source de grave préoccupation. Les Etats-Unis ont commencé par faire étalage de leur puissance militaire en déployant dans le golfe de Syrte des milliers d'hommes de troupe et 30 navires de guerre, avec à leur tête trois porte-avions, dans ce qu'on a appelé des manoeuvres militaires. Puis les Etats-Unis se sont plaints que l'on ait tiré sur leurs avions. C'est alors que leurs navires de guerre et leurs avions de chasse s'en sont pris à un certain nombre d'objectifs libyens. Il convient de noter que, pour commencer, les forces armées des Etats-Unis n'avaient rien à faire là. En déployant, sur une base permanente, au large des côtes libyennes ces forces toujours prêtes au combat, les Etats-Unis cherchent à intimider les pays de la région, à menacer la Libye et à saisir le moindre prétexte pour faire sentir à ce pays sa puissance militaire.

Ce que les Etats-Unis font au large des côtes libyennes n'a rien de nouveau, pas pour moi en tout cas. Il y a 22 ans, les Etats-Unis ont eu recours au même truc quand ils ont fomenté ce que l'on a appelé l'incident du golfe du Tonkin

M. Bui Xuan Nhat (Viet Nam)

et s'en sont servi comme prétexte pour déclencher leur guerre aérienne de destruction contre mon pays. On peut voir une analogie entre ces deux cas et déceler aisément la préméditation dans l'incident libyen. L'aggravation de la tension autour de la Libye, qui s'accompagne maintenant du recours à la force, est caractéristique de l'attitude hostile des Etats-Unis à l'égard de ce pays. Cela fait partie de la politique américaine d'ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains, de création de foyers de tension dans diverses parties du monde et de menace à la paix et à la sécurité internationales afin de déjouer les efforts tentés pour améliorer la situation internationale.

La Libye n'est qu'un cas parmi d'autres où un pays du tiers monde est menacé par l'agression des Etats-Unis. En ce moment, nous sommes particulièrement préoccupés par l'aggravation de la situation en Amérique centrale, en Afrique australe et au Moyen-Orient, régions où les Etats-Unis appuient des forces réactionnaires dans l'espoir d'éliminer par la force les régimes qui refusent de se soumettre à leur volonté. Il nous faut donc redoubler de vigilance pour faire face aux dangereuses mesures que les Etats-Unis pourraient prendre à l'avenir.

L'acte de piraterie des Etats-Unis ne saurait en aucun cas se justifier. L'attaque lancée contre la Libye par les navires de guerre et les avions des Etats-Unis constitue un acte grave de provocation et d'agression contre un Etat souverain. Cet acte aggrave terriblement la situation déjà fort explosive qui règne dans l'ensemble de la région, et il pourrait avoir des conséquences incalculables allant bien au-delà des limites de cette région. Cette attaque est une manifestation tangible de la politique de terrorisme d'Etat et de mépris total pour la Charte des Nations Unies et les normes généralement reconnues du droit international qui régissent les relations entre les Etats.

M. Bui Xuan Nhat (Viet Nam)

La République socialiste du Viet Nam condamne dans les termes les plus vigoureux l'attaque commise par les Etats-Unis contre la Libye et exige qu'ils mettent immédiatement fin à leur acte d'agression. Nous espérons que les Etats-Unis auraient tiré des leçons d'un passé récent. Nous demandons au Conseil de sécurité d'adopter les mesures efficaces nécessaires pour y mettre fin.

Le 26 mars 1985, le Ministre des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam a publié une déclaration condamnant l'acte d'agression des Etats-Unis contre la Libye et appuyant la juste cause du peuple libyen.

Au nom du peuple et du Gouvernement vietnamiens, je voudrais réitérer notre solidarité avec le peuple de la Jamahiriya arabe libyenne. Nous appuyons sans réserve la Libye dans sa lutte pour la sauvegarde de sa liberté, de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale et de son droit à la légitime défense. Nous sommes convaincus que la volonté du peuple libyen de poursuivre la voie qu'il s'est tracée sera couronnée de succès.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Viet Nam des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le dernier orateur est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KRISHNAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Nous connaissons vos nombreuses qualités et votre habileté diplomatique et nous sommes certains que, sous votre direction impartiale et éclairée, le Conseil parviendra à une solution rapide et satisfaisante de la question dont il est saisi.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, le Représentant permanent d'un pays non aligné ami, le Congo, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Nous nous réunissons aujourd'hui à la demande de Malte, de l'Union soviétique et de l'Iraq, en sa qualité de président du Groupe arabe, pour examiner la situation grave qui règne en Méditerranée. A ce stade, je voudrais donner lecture de la déclaration faite par le porte-parole officiel du Gouvernement indien, mercredi 26 mars 1986 :

"Les manoeuvres récentes des Etats-Unis dans le golfe de Syrte et les autres attaques menées contre des vedettes libyennes et contre le site de missiles en territoire libyen à Syrte nous préoccupent vivement. Ces actes



M. Krishnan (Inde)

représentent une menace grave non seulement à la sécurité régionale mais également à la paix et à la stabilité internationales. On se souviendra que dès le 13 janvier 1986, en réponse aux inquiétudes exprimées au sujet de menaces et d'un recours possible à la force contre la Libye, le Gouvernement indien avait exprimé l'espoir que l'on éviterait de prendre des mesures hâtives, ce genre de situations étant plus aisément réglé par le dialogue que par la pression. L'action des Etats-Unis est d'autant plus inopportune que, par leur qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, ils ont une responsabilité primordiale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies."

Nous avons suivi avec la plus grande attention les déclarations prononcées par les orateurs qui m'ont précédé. Nombre d'entre eux ont mis en relief la détérioration grave et constante de la situation et le sentiment d'insécurité qu'éprouvent les pays non alignés de la région. Les incidents alarmants les plus récents ont sans aucun doute contribué à exacerber les tensions et représentent une menace grave non seulement à la sécurité régionale mais également à la paix et à la sécurité internationales. Nous ne pouvons qu'exprimer notre préoccupation la plus vive.

La Conférence ministérielle des pays non alignés tenue à Luanda en septembre 1985 a noté avec inquiétude la poursuite des affrontements des blocs dans la Méditerranée, une présence militaire accrue, des bases et des flottes étrangères, y compris des armes nucléaires des grandes puissances, ainsi que l'existence continue de foyers de crises, d'occupation et d'agression dans la région, surtout au Moyen-Orient, qui compromettent en particulier la souveraineté et l'indépendance des pays non alignés de la région et font obstacle au règlement pacifique des différends.

Demandant que la région méditerranéenne devienne une zone de paix, de sécurité et de coopération générale, les ministres ont de nouveau réitéré l'appel lancé à tous les Etats à la réunion ministérielle des membres méditerranéens du Mouvement non aligné, tenue à La Vallette en septembre 1984, de respecter strictement le principe de non-recours à la force ou à la menace de recours à la force et les a priés instamment de ne pas utiliser leurs armes, leurs forces, leurs bases et leurs installations militaires contre les membres méditerranéens du Mouvement des pays non alignés. Sur fond d'intensification de la rivalité entre les blocs et de

M. Krishnan (Inde)

dégradation grave de la situation internationale, les ministres ont aussi exprimé leur vive préoccupation devant la présence militaire, les activités et les manoeuvres des grandes puissances dans le voisinage des pays non alignés et ont estimé qu'ils suscitaient des tensions, l'instabilité, compromettaient la paix et la sécurité tout en créant une menace d'ingérence dans les affaires intérieures de ces pays.

Les incidents graves qui se sont produits en Méditerranée ont fait l'objet d'une réunion du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés au Siège des Nations Unies à New York, le 6 février dernier. Dans un communiqué publié à l'issue de la réunion, le Bureau a lancé une mise en garde contre toute démarche hâtive. Nous déplorons vivement que la situation dans la région, qui est fort préoccupante, se soit encore détériorée et que, malgré l'appel à la modération et au rejet de toute mesure hâtive, on ait dû assister à une escalade prononcée de la tension et des conflits dans la région.

Les derniers incidents survenus dans la région méditerranéenne ont été examinés à fond lors d'une session d'urgence du Bureau de coordination des pays non alignés, hier, 26 mars 1986, au Siège des Nations Unies. Voici un extrait du communiqué adopté par le bureau de coordination :

"Le Bureau a noté avec une grave inquiétude les récentes manoeuvres des Etats-Unis dans le golfe de Syrte et les attaques contre les vedettes libyennes et le territoire libyen. Ces actes d'agression constituent une menace sérieuse non seulement à la sécurité régionale mais aussi à la paix et à la stabilité internationales.

Le Bureau a rappelé que les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés réunis à New Delhi en 1983 avaient noté avec inquiétude 'que les politiques d'intervention et d'ingérence, de pression et de menace ou de recours à la force continuent à être dirigées contre nombre de pays non alignés avec des conséquences dangereuses pour la paix et la stabilité' et a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils 'respectent le principe que la menace ou l'emploi de la force ne doit pas être utilisé contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique et économique des Etats'. Il a rappelé en outre que lors de sa réunion du 6 février 1986, le Bureau avait

M. Krishnan (Inde)

'lancé une mise en garde contre toute action hâtive de la part des Etats-Unis d'Amérique, ces situations étant réglées plus aisément par le dialogue que par la pression ou le recours à la force'.

Le Bureau a également rappelé la résolution adoptée par les ministres des affaires étrangères du Conseil de la Ligue arabe à sa 85ème session, tenue à Tunis du 24 au 26 mars 1986, qui avait 'fermement condamné l'agression américaine contre la Jamahiriya arabe libyenne, y voyant une violation grave de la souveraineté, de l'indépendance et de la sécurité de ce pays'.

Le Bureau a exprimé sa vive préoccupation devant les provocations et l'utilisation de la force contre la Jamahiriya arabe libyenne socialiste populaire. Le Bureau a condamné ces actes d'agression qui représentent une escalade dangereuse de la situation en Méditerranée centrale et compromet la paix et la sécurité internationales. Les activités des Etats-Unis sont d'autant plus condamnables qu'en vertu de leur qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, ils ont la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et du respect des principes de la Charte des Nations Unies. Le Bureau a demandé que cessent d'urgence les opérations militaires qui compromettent la paix et la sécurité dans la région, et notamment la sécurité et l'intégrité territoriale de la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, ainsi que la paix et la stabilité internationales. Il a affirmé tout son appui et toute sa solidarité à la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, pays frère non aligné, pour la défense de son indépendance, de sa stabilité, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale."

M. Krishnan (Inde)

Les éléments dont je viens de donner lecture représentent l'essentiel de la position adoptée par les pays non alignés, et je n'ai pas grand-chose à ajouter à cette déclaration sans équivoque du Mouvement des pays non alignés.

Le principe du règlement pacifique des différends est le point central de la philosophie de coexistence pacifique prônée par le Mouvement des pays non alignés. Ces pays ont également préconisé le strict respect des principes de non-intervention et de non-ingérence. La Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, contenue dans la résolution 36/103 et adoptée grâce aux efforts déployés par les pays non alignés, a été saluée par le Sommet de New Delhi de 1983 comme un

"apport historique du Mouvement des pays non alignés à la tâche d'inaugurer un régime de relations entre Etats basé sur le respect mutuel de la souveraineté et de l'indépendance." (S/15675, par. 172, p. 49)

Nous demandons à tous les Etats d'adhérer à cette déclaration et d'en respecter les principes dans leurs relations.

Nous sommes profondément convaincus que la paix dans la région ne saurait reposer ni sur les politiques d'intervention, d'ingérence et d'intimidation, ni sur la menace ou l'emploi de la force, ni sur des mesures coercitives de toute sorte. Pour qu'une paix soit durable, elle doit reposer sur l'acceptation des principes du pluralisme politique et socio-économique des Etats, non seulement pour eux-mêmes mais aussi pour la région dans son ensemble, et le strict respect des principes de non-recours à la force, de non-intervention et de non-ingérence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Inde des paroles aimables qu'il m'a adressées.

En raison de l'heure tardive, je me propose de lever la séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour aura lieu cet après-midi, à 15 h 30.

La séance est levée à 13 h 15.